

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux
Le douze décembre à dix-huit heures quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, PECH, OROZCO, LAMBERT, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS,
BRIQUÉ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, SAUNIERE
SAOULI-SUCHAIL, POURTIER, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BOURICHA donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL

Madame FARGUES donne pouvoir à Mme SAUNIERE

Madame FEIT donne pouvoir à M. GANDOLFO

ABSENTS : MM. HERAIL, RUIZ, MARONDA, Mmes BOUTIÉ, ALVAREZ, NAVARRO, PETREMANN
DROUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier BRIQUÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 22
Présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Votants : 22	Contre : 0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Approbation d'une convention avec la MSA Grand Sud relative à la prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement »

Monsieur le Maire informe ses Collègues que par courrier en date du 30 novembre 2022, la MSA Grand Sud propose de conventionner avec la Ville en vue du remboursement des prestations de service ALSH pour les élèves ressortissants de ce régime soit 3% des élèves. Le système de remboursement et de participation est identique à celui de la CAF de l'Aude.

Dans ce contexte, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MSA Grand Sud relative à la prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 décembre 2022

LE MAIRE.

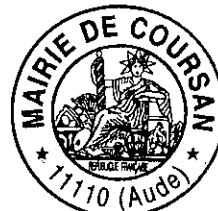
Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 14/12/2022
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 16/12/2022



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Olivier BRIQUÉ



Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20221214-104-2022-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022